
VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 30

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 1

Article 1 : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Gilles CRISTOFARO, conseiller municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Désigne Madame Anne GERHART-GROH en qualité de secrétaire de séance.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance


Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 23 mars 2026

Le Maire

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents : 30
Représenté(s) par pouvoir : 2
Absent(s) : 1

Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 mars 2026

Entendu l'exposé de Monsieur Gilles CRISTOFARO, conseiller municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve sans remarque ni observation, le Procès-Verbal du CM du 02.03.2026

Annexe : Procès-Verbal du CM du 02.03.2026

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 30

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 1

Article 3 : Election du Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles CRISTOFARO, doyen d'âge, procède à l'élection du Maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux. Après avoir constaté que le quorum est atteint, sont excusés :

- Madame Hélène MAMDY qui a donné pouvoir à Madame Claudine KARM
- Monsieur Christophe REUTER qui a donné pouvoir à Monsieur Francis BAEUMLIN
- Madame Anne SCHIEBER est absente

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 31

A obtenu :

- **Jean-Luc SCHILDKNECHT** : 31 voix

Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 31

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 0

Article 4 : Fixation du nombre des adjoints au Maire

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal »

L'effectif légal du Conseil Municipal de la Ville d'Illzach étant de 33, il ne peut y avoir plus de 9 adjoints au Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux. Après avoir constaté que le quorum est atteint, sont excusés :

- Madame Hélène MAMDY qui a donné pouvoir à Madame Claudine KARM
- Monsieur Christophe REUTER qui a donné pouvoir à Monsieur Francis BAEUMLIN

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de fixer à 9 le nombre des adjoints de la ville d'Illzach.

Vote : Unanimité

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 31

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 0

Article 5 : Election des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération article 3 du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints.

Une liste « Agir pour Illzach » de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée :

1	Jérôme	LINHER	1er Adjoint
2	Hajar	KADIRI	2ème Adjoint
3	Alain	SCHIRCK	3ème Adjoint
4	Anne	GERHART-GROH	4ème Adjoint
5	Michel	RIES	5ème Adjoint
6	Hélène	BERTHOMIEU	6ème Adjoint
7	Romain	SCHILDKNECHT	7ème Adjoint
8	Claudine	KARM	8ème Adjoint
9	Frédéric	VIELHOMME	9ème Adjoint

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Vote du Conseil Municipal :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 33

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'élire la liste des adjoints « Agir pour Illzach » au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Sont proclamés élus et immédiatement installés :

1	Jérôme	LINHER	1er Adjoint
2	Hajar	KADIRI	2ème Adjoint
3	Alain	SCHIRCK	3ème Adjoint
4	Anne	GERHART-GROH	4ème Adjoint
5	Michel	RIES	5ème Adjoint
6	Hélène	BERTHOMIEU	6ème Adjoint
7	Romain	SCHILDKNECHT	7ème Adjoint
8	Claudine	KARM	8ème Adjoint
9	Frédéric	VIELHOMME	9ème Adjoint

La Secrétaire de séance

Anne **GERHART-GROH**



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc **SCHILDKNECHT**



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 31

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 0

Article 6 : Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu les articles L123-6 et R123-7 à R123-25 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF), qui prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés,

Membres élus par le conseil municipal en son sein : Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le nombre des membres élus fixé par le conseil municipal est de 4 au minimum et de 8 au maximum.

Membres nommés par le maire : Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Le nombre des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 4 au minimum et de 8 au maximum.

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Considérant les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du CASF relatifs aux CCAS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Fixe à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 4 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 le nombre de membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 23 mars 2026

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT